



Ville de Mèze

N° 386

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION D'UTILISATION PAR LE PUBLIC D'UNE INSTALLATION PROVISOIRE POUR LE 33^{ème} FESTIVAL DE THAU SUR LA PLACE DES TONNELIERS INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENTS ET DE CIRCULATIONS.

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande formulée par la Présidente de l'**association "Festival de Thau"**, afin que soit autorisée l'utilisation du lundi 17 juillet 2023, 06h00 au mardi 25 juillet 2023 à 19h00, d'une installation provisoire destinée à l'accueil du public et aménagée sur la place des Tonneliers et la promenade Thomas Bessière dans le cadre de l'organisation du 33^{ème} Festival de Thau,

CONSIDERANT, que l'organisateur de la manifestation a fait procéder au contrôle technique de l'installation portant sur la solidité et le montage de ses éléments, sur l'adaptation au sol ainsi que sur la sécurité des personnes, liée à la solidité des installations provisoires,

CONSIDERANT, que l'organisateur a fourni l'ensemble des justificatifs et prévu les aménagements de sécurité, permettant au Maire d'autoriser en conséquence la manifestation,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du **33^{ème} Festival de Thau**, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisée l'utilisation par l'association « Festival de Thau » pour l'accueil du public dans le cadre du 33^{ème} Festival de Thau, de l'installation provisoire aménagée place des Tonneliers et la promenade Thomas Bessière selon les conditions suivantes :

Article 2 : Le stationnement est interdit **sur la totalité** de la place des Tonneliers, du lundi 17 juillet 2023, 06h00 au mardi 25 juillet 2023, 19h00.



Ville de Méze

N° 386

- L'ensemble de la place des Tonneliers et la promenade Thomas Bessière, seront réservés aux organisateurs du lundi 17 juillet 2023 à 06h00 au mardi 25 juillet 2023 à 19h00.

Seules les personnes justifiant des documents de propriété d'un bateau amarré dans le port, à concurrence du nombre maximal de personnes prévues pour l'embarcation, seront autorisées à accéder à la promenade Thomas Bessière afin d'accéder à leur navire.

Article 3 : Le stationnement est interdit rue des Tonneliers, sur les deux dernières places avant l'entrée du parking des Tonneliers et réservé pour deux « dépose minute » PMR, du jeudi 20 juillet 2023, 15h00 au lundi 24 juillet 2023, 03h00.

- Les organisateurs sont autorisés à diffuser ou à faire diffuser de la musique, place des Tonneliers du 20 juillet au 23 juillet 2023 avec limitation à 02h maximum.

- L'accès aux véhicules d'interventions sera effectué par la piste cyclable (côté restaurant l'Oscarine).

Article 4 : La rue des Tonneliers et le quai Augustin Descournut seront fermés à la circulation :

Du jeudi 20 juillet 2023, de 17 h 30 au vendredi 21 juillet 2023 à 01h30.

Du vendredi 21 juillet 2023, de 17h30 au samedi 22 juillet 2023, 02h30.

Du samedi 22 juillet 2023 à 17h30 au dimanche 23 juillet 2023 à 02h30.

Du dimanche 23 juillet 2023 à 17 h 30 au lundi 24 juillet 2023 à 02h30.

Dans le cadre de la sécurisation de la manifestation, deux « plots béton » seront mis Promenade Thomas Bessière à l'intersection de la rue des Tonneliers et le quai Augustin Descournut, deux « plots béton » seront mis à l'intersection de l'allée Pierre Vassiliu et la piste cyclable à hauteur des sanitaires publique, et un plot béton sera positionné à hauteur du portique d'entrée du parking des Tonneliers, au début du chemin piétonnier, situé entre le parking des Tonneliers et le terrain de pétanque, du lundi 17 juillet 2023 à 06 h 00 jusqu'au mardi 25 juillet 2023, 19h00.



Ville de Mèze

N° 386

La zone du parking du Tambourin est étendue sur 250 places de stationnement à l'extrémité de l'allée René Pinchard, du 20 juillet au 24 juillet 2023.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié directement à la Présidente du « Festival de Thau » organisatrice de la présente manifestation.

Article 6 : Tous les véhicules contrevenants à l'article 2 et 3 ci-dessus feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 juillet 2023.

**Le Maire,
Thierry BAEZA**

